



Arrêté n°A012_2023

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation de signature à monsieur Emmanuel CRANOIS responsable de service des déchèteries

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la délibération n°DEL2020_053 du 13 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant l'organigramme des services de la communauté d'agglomération,

Considérant les délégations de pouvoirs du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de signature à monsieur Emmanuel CRANOIS, responsable de service des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le champ de son service et concernant les spécificités liées à l'exercice de certaines fonctions, à l'effet de :

- signer pour la collectivité les déclarations en ligne sur les sites ministériels proposant des procédures de dématérialisation soit :

- TRACKDECHETS : outil numérique de traçabilité des déchets dangereux
- CERBERE : portail assurant l'authentification et l'autorisation des accès sur les télé-procédures et applications web du Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, et du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.
- GEREP : compte permettant d'effectuer la déclaration des émissions polluantes des sites ICPE et notamment les ISDI

- CSTMD : portail permettant d'effectuer la déclaration des Conseillers à la Sécurité pour le Transport des Marchandises Dangereuses (CSTMD)
- Déclaration VIDEO-PROTECTION :
 - Téléprocédure permettant d'effectuer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site téléservices du ministère de l'intérieur
 - Demande de subvention selon procédure d'instruction dématérialisée du FIPD-R sur le site de la Préfecture de la Manche

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 3

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 5

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Article 6

En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les personnes chargées d'une mission de service public, à l'exception de celles visées aux chapitres Ier et II du présent décret, lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts

Si elles sont titulaires d'une délégation de signature, en informent sans délai le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Elles s'abstiennent de donner des instructions aux personnes placées sous leur autorité relativement à ces questions ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 050-200067205-20230607-A012_2023-AR

S²LOW

Si elles sont placées sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, informent sans délai celui-ci par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Lorsque ce dernier estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **7 JUIN 2023**

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE